

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2720
2. ORDRE DU JOUR	2720
2022 11 182 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022.....	2720
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2721
2022 11 183 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022.....	2721
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022	2721
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2721
6. LES RAPPORTS	2721
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2721
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2721
6.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2722
6.4 RAPPORT DU D.G.....	2722
7. ADMINISTRATION.....	2722
7.1. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT.....	2722
2022 11 184 7.2. FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE NOËL 2022 ET DU NOUVEL AN 2023.....	2722
2022 11 185 7.3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2023.....	2722
2022 11 186 7.4. INVITATION POUR LE SOUPER DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK.....	2722
2022 11 187 7.5. DEMANDE DE TRANSFERT DE LOCATEUR POUR L'ÉRABLIÈRE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ	2723
2022 11 188 7.6. ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS PROLONGEMENT – CROIX ROUGE.....	2723
7.7. ACHAT D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR POUR LE RESTAURANT.....	2724
2022 11 189 7.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE COATICOOK.....	2724
2022 11 190 7.9. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021 07 126 PRABAM – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.....	2724
8. URBANISME	2725
2022 11 191 8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-02 CONCERNANT LE LOT 5 486 758.....	2725
2022 11 192 8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-03 CONCERNANT LE LOT 5 486 735.....	2725
8.3. OFFRE DE SERVICE # 2023-08 D'URBATEK– SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023.....	2726
9. VOIRIE.....	2726
2022 11 193 9.1. ACHAT D'UN GPS – GSFNAV ANDROID.....	2726
2022 11 194 9.2. ENTRETIENS DES CHEMINS D'HIVER – SURCHARGE D'ESSENCE.....	2727
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2728
2022 11 195 10.1. BRANCHEMENT INTERDIT SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC.....	2728
11. SÉCURITÉ.....	2729
2022 11 196 11.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK – ADOPTION DU BUDGET 2023	2729
2022 11 197 11.2. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	2729
2022 11 198 11.3. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE.....	2730
12. LOISIRS ET CULTURE	2731
12.1. ENTENTES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES AVEC LA VILLE DE COATICOOK 2023-2027.....	2731
13. CORRESPONDANCE	2731
2022 11 199 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2731
14. TRÉSORERIE.....	2731
2022 11 200 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2022.....	2731
2022 11 201 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 NOVEMBRE 2022.....	2731
14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS	2732
15.1. VARIA	2732
2022 11 202 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2732

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 novembre 2022, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc (absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2022 11 182

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Déclarations des intérêts pécuniaires
- 7.2. Fermeture du bureau pour la période des fêtes de Noël 2022 et du Nouvel An 2023
- 7.3. Adoption du calendrier des rencontres du conseil pour 2023
- 7.4. Invitation au souper de la MRC de Coaticook
- 7.5. Transfert de locateur pour l'érablière située sur la propriété de la municipalité
- 7.6. Entente de service aux sinistrés prolongement – Croix Rouge
- 7.7. Achat d'un système de récupérateur de chaleur pour le restaurant
- 7.8. Demande d'aide financière – Opération Nez Rouge Coaticook
- 7.9. Modification de la résolution 2021 07 126 PRABAM – *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux*

8. Urbanisme

- 8.1. Demande de dérogation mineure 2022-02 concernant le lot 5 486 758
- 8.2. Demande de dérogation mineure 2022-03 concernant le lot 5 486 735
- 8.3. Offre de service d'Urbatek

9. Voirie

- 9.1. Achat d'un GPS – GSFNav Android

9.2. Ouverture des chemins d'hiver – demande concernant la surcharge d'essence

10. Hygiène du milieu

10.1. Branchement interdit sur le réseau d'aqueduc

11. Sécurité

11.1. Régie intermunicipale de protection des incendies de la région de Coaticook - Adoption du budget 2023

11.2. Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

11.3. Autorisation de procéder à l'achat d'une génératrice pour l'hôtel de ville et le réservoir d'eau potable

12. Loisirs et Culture

12.1. Entente sportive et récréative avec la Ville de Coaticook

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois d'octobre 2022

14.2 Adoption des comptes à payer au 7 novembre 2022

14.3 Dépôt des rapports comparatifs et prévisionnels

15. Varia et période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2022 11 183 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

L'inspecteur municipal monsieur Érick Brière est présent.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs réunions et/ou rencontres.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle a participé à 2 rencontres et/ou réunions ;
Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau a participé à 1 rencontre et/ou réunion ;
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 3 rencontres et/ou réunions ;

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 2 rencontres et/ou réunions ;
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 1 rencontre et/ou réunion ;

6.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

7.1. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La direction générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires du maire et des 6 conseillers.

2022 11 184 7.2. FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE NOËL 2022 ET DU NOUVEL AN 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du vendredi 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 185 7.3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à l'endroit prévu pour les séances du conseil et qui débiteront à 19 h à l'Hôtel de Ville :

Mardi 10 janvier 2023	Mardi 4 juillet 2023
Lundi 6 février 2023	Lundi 7 août 2023
Lundi 6 mars 2023	Mardi 5 septembre 2023
Lundi 3 avril 2023	Lundi 2 octobre 2023
Lundi 1 ^{er} mai 2023	Lundi 6 novembre 2023
Lundi 5 juin 2023	Lundi 4 décembre 2023

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 186 7.4. INVITATION POUR LE SOUPER DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Herménégilde organise un souper des fêtes le 25 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire le maire, les conseillers et les employés ainsi que leurs conjoints (tes) qui veulent participer à ce souper au coût de 65 \$ taxes incluses ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre un chèque couvrant les frais des participants.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 187 7.5. DEMANDE DE TRANSFERT DE LOCATEUR POUR L'ÉRABLIÈRE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a par sa résolution 2018 05 102 prolongé la location de l'érablière à monsieur Jean-René Scalabrini d'une période de 10 ans, débutant le 1^{er} décembre 2020 et se terminant le 30 novembre 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 5.8 du bail no 14 224 846, signé entre les parties le 9 mai 2007 devant Me Yves Morissette :

« *Le locataire pourra sous-louer ou céder ses droits dans le présent bail sans avoir à obtenir l'autorisation du locateur.* »

CONSIDÉRANT que monsieur Scalabrini souhaite transférer la location de l'érablière afin d'en continuer l'exploitation, à messieurs Samuel Scalabrini et Zachary Scalabrini pour le restant de la location soit jusqu'au 30 novembre 2030 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder le transfert de location à messieurs Samuel Scalabrini et Zachary Scalabrini, jusqu'au 30 novembre 2030, aux mêmes conditions stipulées dans le bail no 14 224 846 ;

QUE dans l'année où se termine la location, les locateurs pourront demander une prolongation de la location de l'érablière située sur le lot 5 486 648 appartenant à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 188 7.6. ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS PROLONGEMENT – CROIX ROUGE

CONSIDÉRANT que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 06 février 2020 (ci-après désignée, l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés tel que présenté par la Croix Rouge ;

D'autoriser monsieur Bernard Marion, maire et madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'amendement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Lyssa Paquette quitte la réunion, il est 20h35.

7.7. ACHAT D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR POUR LE RESTAURANT

Ce point est reporté à une date ultérieure.

2022 11 189 7.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE COATICOOK

CONSIDÉRANT que Opération Nez Rouge est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de valoriser l'adoption d'un comportement responsable dans toutes les situations de facultés affaiblies ;

CONSIDÉRANT que Opération Nez Rouge Coaticook demande une aide financière leur permettant de défrayer les coûts des frais courants de leur centrale ;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé par le secrétariat National d'Opération Nez Rouge exige que la totalité des contributions lors de raccompagnement soit remise en dons ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 200 \$ à Opération Nez Rouge de Coaticook ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 190 7.9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021 07 126 PRABAM – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2021 07 126 PRABAM - *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* ;

CONSIDÉRANT que par cette résolution, le conseil avait décidé que le montant octroyé serait utilisé pour des travaux de rénovation et de construction au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que de possibles problèmes au niveau de la structure du Centre communautaire ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer d'autres vérifications avant de débiter les travaux préalablement déterminés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton se voit dans l'obligation de modifier l'utilisation du montant octroyé de 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE modifier la résolution 2021 07 126 afin que la subvention du PRABAM soit utilisée pour l'achat d'une génératrice et la construction d'une douche au Centre communautaire.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2022 11 191 8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-02 CONCERNANT LE LOT 5 486 758

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite créer 5 nouveaux lots à même le lot 5 486 758 (Réf. Résolution 2022 08 147) ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux lots sont situés hors du périmètre urbain, mais peuvent être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT que quatre des lots projetés ont déjà obtenu une dérogation mineure (Réf. dérogation 2022-01) ;

CONSIDÉRANT que le cinquième lot donnera finalement que sur le chemin Tremblay et aura donc un frontage insuffisant soit 14,74 mètres au lieu de 50 mètres tel que prescrit par le règlement de lotissement. La superficie est supérieure au minimum ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation permettrait la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme après étude et discussion du dossier recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure pour un lot avec un frontage de 14,74 mètres.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-02 selon les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un lot avec frontage de 14,74 mètres.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 192 8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-03 CONCERNANT LE LOT 5 486 735

CONSIDÉRANT que le demandeur désire séparer l'église du cimetière ;

CONSIDÉRANT que le cimetière se trouverait sur un lot enclavé ce qui contrevient aux articles 5.1.2 et 5.2.1. ;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale rend également dérogoire l'implantation de l'église et du charnier ;

CONSIDÉRANT que le charnier se retrouverait à une distance de la ligne avant de 1,54 mètre alors que le règlement de zonage exige 2 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il serait également à une distance latérale de 1,58 mètre alors que le règlement exige 4,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'église pour sa part aurait une marge latérale de 1,43 mètre alors que le règlement prévoit 4,5 mètres et une marge arrière de 1,86 mètre alors que le règlement prévoit 3 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure permettrait la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme après étude et discussion du dossier recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure pour un lot sans frontage et une implantation du charnier avec une marge avant de 1,54 mètre et une marge latérale à 1,58 mètre ; ainsi qu'une implantation de l'église avec une marge latérale de 1,43 mètre et une marge arrière de 1,86 mètre.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme après étude et discussion du dossier recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure pour un lot sans frontage et une implantation du charnier avec une marge avant de 1,54 m et une marge latérale à 1,58 m. Ainsi qu'une implantation de l'église avec une marge latérale de 1,43 m et une marge arrière de 1,86 m.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8.3. OFFRE DE SERVICE # 2023-08 D'URBATEK – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Remis à une séance ultérieure.

9. Voirie

2022 11 193 9.1. ACHAT D'UN GPS – GSFNAV ANDROID

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire répertorier ses infrastructures telles que ponceaux et entrées de service pour l'eau potable ainsi que conserver sur une cartographie les travaux effectués ;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées chez divers fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de GSF Géomatique correspond aux besoins de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission # 14296 de GSF Géomatique au coût total de 2 492.00 \$ plus les taxes applicables, ci-après détaillées :

- Appareil 6 po Android avec GSFNav Android – 975.00 \$
- Logiciel GSF GIS – 1000.00 \$

- Formation à distance (bloc 3 heures) – 495.00 \$
- Frais de livraison – 22.00 \$

D'autoriser la direction générale à émettre le chèque.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 194 9.2. ENTRETIENS DES CHEMINS D'HIVER – SURCHARGE D'ESSENCE

ATTENDU que la hausse fulgurante du prix du carburant ;

ATTENDU que l'article 8.5 du CCDG DD, édition 2020, émise par le ministère des Transports du Québec, prévoit qu'un ajustement du montant du contrat en prenant en compte la variation du prix du carburant diesel peut être effectué annuellement par la Municipalité ;

ATTENDU que le prix moyen de référence du carburant (PR) diesel utilisé aux fins du calcul de l'ajustement est fixe pour la durée du contrat et s'établit à 1,292\$/l ;

ATTENDU que cet ajustement ne peut toutefois pas avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût de plus de dix ou quinze pour cent (10 ou 15%); - faire un choix ;

ATTENDU que selon les fluctuations du prix du carburant diesel enregistré durant la saison hivernale (soit pour les mois de novembre à mars inclusivement), la Municipalité pourrait procéder à un certain ajustement, si un tel ajustement était requis ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Yvon Desrosiers
APPUYÉ par la conseillère madame Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- la Municipalité établira avant le versement du dernier paiement, si un ajustement du montant du contrat est requis
- si un tel ajustement sera requis, à la hausse ou à la baisse, lorsque le prix moyen du diesel pour les mois de novembre à mars inclusivement de la saison hivernale, pour la région de l'Estrie, aura varié de plus de 10 % par rapport au prix moyen de référence, tel que défini dans le tableau suivant :

Les données utilisées sont celles publiées par la Régie de l'énergie du Québec, à l'adresse internet suivante : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html

Les statistiques proviennent de la section « Statistiques utiles », « Essence Diesel », « Prix Moyen mensuel » pour la région 5 Estrie.

Ainsi, la variation du prix du carburant diesel est calculée de la façon suivante :

$$VC = ((PM-PR) / PR) * 100$$

V C	Variation du prix du carburant (%)
P M	Prix moyen du carburant diesel pour la saison contractuelle de l'hiver et correspondant à la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars incl. (¢/l).
P R	Prix moyen de référence du carburant diesel (¢/l). Le prix de référence pour le présent contrat est fixé à 125,00 ¢/litre.

Si la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positive et supérieure à 10 %, l'entrepreneur se voit appliquer une compensation correspondante au dépassement du seuil de 10 %.

Par contre, si la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positive, mais inférieure à 10 %, aucune compensation n'est applicable.

Si la variation du prix du carburant (VC) obtenue est négative et sa valeur absolue supérieure à 10 %, l'entrepreneur se voit appliquer une réduction correspondante au dépassement du seuil de 10%.

Par contre, si la variation du prix du carburant (VC) obtenue est négative, mais sa valeur absolue inférieure à 10 %, aucune réduction n'est applicable.

Le montant de l'ajustement est calculé de la façon suivante :

$$A = \Delta VC * (ADDP * PK * DC)$$

A	Montant de l'ajustement (\$)
ΔV C	Écart entre le seuil de 10 % et la valeur absolue de la variation du prix du carburant (%).
AD DP	Proportion du contrat couvrant uniquement les activités de déneigement, de déglçage, de transport de neige et de la patrouille du circuit (%). Cette valeur est fixée à 60% pour le présent contrat.
PK	Montant du contrat de la période pour l'ajustement
DC	Pourcentage moyen représentant la dépense en carburant sur l'ensemble des dépenses reliées à l'exploitation d'un véhicule. Cette valeur est fixée à 20 %.

- Le cas échéant, le montant de l'ajustement est versé ou retenu sur la dernière tranche de paiement.
- De transmettre une copie conforme à Scalabrini et Fils inc. pour l'en aviser.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2022 11 195

10.1. BRANCHEMENT INTERDIT SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT que à la suite des inspections effectuées pour s'assurer de la conformité des branchements sur le réseau d'aqueduc chez les producteurs (*Réf. Résolution 2022 08 150*) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1108 82 8187 a été avisé qu'il ne respecte pas le règlement 313-2020 article 7.15 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci demande une prolongation de délai (initialement de trois mois) pour effectuer les travaux afin de se conformer ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un délai supplémentaire de six mois au propriétaire du lot 1108 82 8187 pour se conformer, soit jusqu'au 30 mai 2023 ;

QUE celui-ci doit s'engager à ne pas augmenter le nombre d'animaux qu'il a actuellement sur sa propriété soit dix vaches et deux chevaux (en pension), jusqu'à ce que les travaux de conformité soient complétés ;

DE s'assurer du bon fonctionnement de tous ses équipements branchés au réseau (bol à l'eau ou autres) afin que ceux-ci ne gèlent pas durant l'hiver afin d'éviter une fuite ou bris sur le réseau d'aqueduc ;

QU'advenant le cas d'un bris ou d'une fuite suite à une négligence du propriétaire, la Municipalité pourra facturer les frais supplémentaires encourus (par exemple livraison d'eau potable dans le réservoir) au tarif en vigueur à ce moment-là ;

QU'advenant le cas où les travaux ne soient pas effectués dans les délais prévus, la Municipalité fera exécuter les travaux au frais du propriétaire ;

QU'un montant de 10% additionnel sera ajouté à facture pour les frais d'administration.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2022 11 196 11.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK – ADOPTION DU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 505 833.50 \$ (cinq cent cinq mille huit cent trente-trois dollars et cinquante sous) pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le budget 2023 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook ;

D'autoriser la direction générale à en informer les membres de la Régie.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 197 11.2. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* » est entré en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de

coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a produit un plan de sécurité civile, résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir prévention, préparation, intervention et rétablissement, pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours et sauvegarder des biens et pour atténuer les effets d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été révisé et rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été révisé et rédigé en retenant des mesures pouvant permettre de se conformer au « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » ;
En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le plan de sécurité civile de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à messieurs Jordy Allen-Gendron, conseiller en sécurité civile, et Raymond Gagné, chargé de projet.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 198

11.3. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire améliorer et sécuriser ses activités au niveau de l'hôtel de ville et du réservoir d'eau potable en cas d'urgence afin de maintenir les services essentiels en tout temps ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions à au moins trois fournisseurs pour l'achat d'une génératrice adaptée aux besoins de la Municipalité et à la disponibilité de l'équipement dans un délai raisonnable ;

CONSIDÉRANT que le règlement 369-2019 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton permet à la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 121 200 \$ ou le seuil établi par le législateur ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Entreprise Luc Boucher, pour l'achat d'une génératrice de marque Supermaly avec moteur Cummins, au diesel de 40 kW avec en option un réservoir de 1 000 litres pour le diesel, pour un montant de 31 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les travaux d'installation soient exécutés selon le montage financier présenté, pour un coût approximatif de 59 550 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit payée à même la subvention PRABAM (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux).

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

12.1. ENTENTES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES AVEC LA VILLE DE COATICOOK 2023-2027

Discussion sur l'entente.

13. Correspondance

2022 11 199 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2022 11 200 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 3 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois d'août du chèque/dépôt 502100 au 502118 d'un montant de 9 418.04 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 3 octobre 2022 d'un montant de 11 773.62 \$:

- Payé par chèque numéro 5762 au montant de 645.70 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14563 à 14575 au montant de 1 709.88 \$;
- Payé par dépôt direct no xx au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 11 201 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 108 173.15 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque no 5763 à 5798 pour un montant de 46 532.05 \$
- comptes à payer par prélèvement no 14576 à 14583 pour un montant de 1 993.10 \$
- comptes à payer par dépôt direct no 1165 à 1179 pour un montant 59 648.00 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 108 173.15 \$ au 7 novembre 2022.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

La directrice générale dépose les rapports financiers comparatifs et prévisionnels.

15.1. VARIA

Aucun

2022 11 202 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h44

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière